



UNITED NATIONS

JAN 22 1986

CINQUIÈME COMMISSION

69ème séance

tenue le

mardi 17 décembre 1985

à 15 heures

New York

COMPTE RENDU ANALYTIQUE DE LA 69ème SEANCE

Président : M. TOMMO MONTHE (Cameroun)

SOMMAIRE

POINTS 116 ET 117 DE L'ORDRE DU JOUR : PROJET DE BUDGET-PROGRAMME POUR L'EXERCICE BIENNAL 1986-1987 ET PLANIFICATION DES PROGRAMMES (suite)

Incidences sur le budget-programme du projet de résolution A/40/L.42/Rev.1 relatif au point 39 de l'ordre du jour

POINT 122 DE L'ORDRE DU JOUR : BAREME DES QUOTES-PARTS POUR LA REPARTITION DES DEPENSES DE L'ORGANISATION DES NATIONS UNIES : RAPPORT DU COMITE DES CONTRIBUTIONS (suite)

POINT 123 DE L'ORDRE DU JOUR : QUESTIONS RELATIVES AU PERSONNEL (suite)

* Le présent compte rendu est sujet à rectifications. Celles-ci doivent porter la signature d'un membre de la délégation intéressée et être adressées, dans un délai d'une semaine à compter de la date de publication, au Chef de la Section d'édition des documents officiels, bureau DC2-750, 2 United Nations Plaza, et également être portées sur un exemplaire du compte rendu.

Les rectifications seront publiées après la clôture de la session, dans un fascicule distinct pour chaque commission.

Distr. GENERALE
A/C.5/40/SR.69
15 janvier 1986
FRANCAIS
ORIGINAL : ANGLAIS

La séance est ouverte à 16 heures.

POINTS 116 ET 117 DE L'ORDRE DU JOUR : PROJET DE BUDGET-PROGRAMME POUR L'EXERCICE BIENNAL 1986-1987 ET PLANIFICATION DES PROGRAMMES (suite)

Incidences sur le budget-programme du projet de résolution A/40/L.42/Rev.1 relatif au point 39 de l'ordre du jour (A/C.5/40/95)

1. Le PRESIDENT dit que depuis la 68ème séance il a eu des consultations approfondies afin d'envisager toutes les possibilités évoquées lors de l'examen des incidences financières du projet de résolution A/40/L.42/Rev.1. A la suite de ces consultations, la représentante de l'Argentine a renoncé à maintenir sa proposition. Le Président propose que la Commission, sur la base des recommandations du Comité consultatif, informe l'Assemblée générale que si elle adopte le projet de résolution A/40/L.42/Rev.1, le coût des services de conférence, calculé sur la base du coût intégral, s'élèvera à 1 011 800 dollars - montant déjà inclus dans l'état récapitulatif du coût des services de conférence. Les dépenses supplémentaires, soit 835 000 dollars, pourraient être prélevées sur le Fonds d'affectation spéciale ou, le cas échéant, il pourrait être procédé à des transferts.
2. M. MUDHO (Kenya) salue le consensus auquel ont abouti les consultations et félicite le Président pour ses efforts. Il tient cependant à clarifier la position de sa délégation. A la séance précédente, le Président du Comité consultatif a dit qu'il n'appartenait pas à la Cinquième Commission de mettre en doute le droit du Secrétaire général de faire une proposition à l'Assemblée générale. La délégation kényenne ne conteste pas ce droit, mais elle considère que l'allusion, au paragraphe 9 du document A/C.5/40/95, au fait que le Secrétaire général croit comprendre que certains fonds seront disponibles est une simple information et non une proposition.
3. La proposition du Président est adoptée par consensus.
4. M. FISCHER (Uruguay) dit que sa délégation n'est pas opposée à l'adoption de la proposition par consensus, mais qu'elle tient à expliquer sa position en ce qui concerne le document A/C.5/40/95. Il est légitime et raisonnable d'avoir recours à des sources de financement extra-budgétaires lorsqu'il s'agit de causes humanitaires, mais dans le cas présent le projet à financer a trait au fonctionnement de l'Organisation et la délégation uruguayenne a du mal à accepter que pour l'appliquer on ait recours à des ressources mal définies. M. Fischer convient avec la délégation argentine que l'Organisation des Nations Unies devrait financer elle-même l'application de la décision relative à son fonctionnement administratif et financier.
5. M. FIGUEIRA (Brésil) dit que sa délégation aurait préféré que les fonds nécessaires soient imputés sur le budget-programme suivant et prélevés sur les ressources existantes. Si la proposition avait été mise aux voix, la délégation brésilienne se serait abstenue parce qu'elle n'a pas reçu l'assurance que le Secrétaire général serait libre d'utiliser les fonds comme il l'entend. M. Figueira espère que le Secrétaire général réexaminera sa position et qu'il dégagera les fonds nécessaires à l'application du projet.

/...

6. M. SEFIANI (Maroc) dit que sa délégation s'est jointe avec enthousiasme au consensus.
7. M. LADJOUZI (Algérie) est heureux que les incidences financières d'une question aussi importante aient été approuvées par consensus. Il espère que le Secrétaire général fera en sorte que les dépenses entraînées par les importants travaux du Groupe d'experts intergouvernementaux de haut niveau soient couvertes par le budget ordinaire. La question de l'amélioration du fonctionnement administratif et financier de l'Organisation revêt une très grande importance et les Etats Membres sont collectivement responsables de son financement.
8. M. MURRAY (Trinité-et-Tobago) dit que sa délégation est heureuse de se joindre au consensus que le Président a négocié avec tant de tact pour la Commission. Les ressources extra-budgétaires permettent l'exécution d'activités fondamentales. Toutefois, celle des activités prévues dans le projet de résolution A/40/L.42/Rev.1 ne doit pas être subordonnée à l'existence de telles ressources. La procédure qui vient d'être adoptée ne doit pas non plus constituer un précédent qui ferait dépendre des activités demandées par l'Assemblée générale de l'existence de ressources extra-budgétaires.
9. M. ALBORNOZ (Equateur) dit que sa délégation a eu plaisir à se joindre au consensus. Le projet de résolution vise à améliorer l'efficacité du financement et de l'administration de l'Organisation. Il ouvre de nouvelles perspectives pour l'Organisation et mérite l'appui de tous les Etats Membres.
10. M. PIRSON (Belgique) dit que la décision prise par consensus reflète les intérêts de tous les Etats Membres.
11. Mme DEREGIBUS (Argentine) convient que cette décision est dans l'intérêt de tous les Etats Membres et dans celui de l'Organisation. Dans cet esprit, la délégation argentine a pour position de principe que tous les Etats Membres sont collectivement responsables des dépenses entraînées par la création du Groupe. Cette position n'a malheureusement pas fait l'objet d'un consensus, et c'est pourquoi la délégation argentine n'a pas insisté pour qu'elle soit examinée. Mme Deregibus espère toutefois que le Secrétaire général fera tout son possible pour assurer le financement du Groupe à l'aide du budget ordinaire.
12. M. TAKASU (Japon), prenant la parole au nom des auteurs du projet de résolution A/40/L.42/Rev.1, dit que depuis le début des longues consultations officielles, les auteurs ont souhaité que ce projet de résolution rencontre la plus large approbation possible de la part des Etats Membres, tant sur le fond qu'en ce qui concerne ses aspects financiers. M. Takasu ne peut que se féliciter de ce que, sous l'impulsion du Président, une décision ait été adoptée sans vote. Il comprend à quel point il a été difficile à de nombreuses délégations d'accepter le consensus, aussi apprécie-t-il tout particulièrement l'esprit de souplesse et de coopération dont ont fait preuve, entre autres, les délégations argentine, algérienne et brésilienne.

POINT 122 DE L'ORDRE DU JOUR : BAREME DES QUOTES-PARTS POUR LA REPARTITION DES DEPENSES DE L'ORGANISATION DES NATIONS UNIES : RAPPORT DU COMITE DES CONTRIBUTIONS (suite) (A/40/11 et Add.1)

13. M. KASTOFT (Danemark) dit que les consultations officieuses prolongées qui ont eu lieu à propos du point 122 de l'ordre du jour n'ont quère été satisfaisantes, car elles n'ont pas abouti à un projet de résolution que la Commission soit à même d'adopter par consensus. M. Kastoft pense cependant que ces consultations permettront à la Commision d'aborder avec plus de succès la question du barème des quotes-parts à la quarante et unième session.

14. Le PRESIDENT invite la Commission à prendre une décision sur le projet de résolution qui figure au paragraphe 71 du rapport du Comité des contributions (A/40/11), concernant le barème des quotes-parts pour les exercices 1986, 1987 et 1988. Un vote enregistré a été demandé.

15. M. de ROJAS (Venezuela), expliquant son vote avant le vote, dit que sa délégation est opposée à l'application du barème des quotes-parts proposé pour les raisons qu'elle a exposées à la 12ème séance. Il est regrettable qu'il n'ait pas été possible de poursuivre les négociations sur le barème, et M. de Rojas engage vivement le Comité des contributions à essayer de faire en sorte que le paragraphe 1 de la résolution 39/247 B de l'Assemblée générale soit pleinement appliqué.

16. M. HERIJANTO (Indonésie) dit que sa délégation a toujours apprécié les efforts faits par le Comité des contributions pour être équitable. Toutefois, comme l'a noté le Président du Comité des contributions, les données utilisées pour le calcul des quotes-parts comportent des anomalies; en particulier, des données qui permettraient au Comité de tenir compte du fort niveau d'endettement de certains pays font défaut. La délégation indonésienne a également des doutes en ce qui concerne les données qui ont été utilisées pour déterminer le plancher au-dessous duquel les pays peuvent bénéficier d'un abattement. C'est pourquoi elle s'abstiendra lors du vote.

17. M. MONAYAIR (Koweït) exprime ses fortes objections devant les augmentations continuelles et injustes du barème des quotes-parts ces dernières années, y compris le barème dont la Commission est saisie. La résolution 39/247 B de l'Assemblée générale a marqué un tournant dans les mesures visant à corriger les graves déséquilibres existant dans le barème, notamment dans le cas des pays dont les revenus sont tributaires d'une ressource naturelle non renouvelable. Le Comité des contributions n'a pourtant tenu aucun compte de cette résolution et a aggravé les déséquilibres. Il importe que le Comité adopte une démarche plus sérieuse, autrement le Koweït se verra dans l'obligation de prendre des mesures pour ce qui est du paiement de sa contribution en 1986. La délégation koweïtienne qui estime que le Comité des contributions ne s'est pas acquitté convenablement de son mandat, votera contre le barème des quotes-parts proposé.

18. Mlle MORALES (Philippines) dit que les Philippines honoreront comme toujours leurs engagements financiers envers l'Organisation des Nations Unies; Mlle Morales regrette toutefois que la quote-part de son pays ne reflète pas véritablement sa capacité de paiement, compte tenu des difficultés économiques qu'a connues le pays les quatre années précédentes. Le Gouvernement philippin aura bien du mal à expliquer au peuple philippin pourquoi le pays doit augmenter ses contributions financières au titre de ses obligations internationales alors que le niveau de vie a baissé dans le pays. C'est pourquoi la délégation philippine votera contre le barème des quotes-parts proposé.

19. M. ALBORNOZ (Equateur) dit qu'il votera contre le barème des quotes-parts proposé parce qu'il est injuste que les efforts faits par les pays débiteurs pour s'acquitter de leurs obligations internationales soient pénalisés pendant que certaines puissances, et en particulier certains membres permanents du Conseil de sécurité, bénéficient d'un traitement différent. M. Albornoze espère que cette situation sera réexaminée et que l'application du barème des quotes-parts proposé sera différée jusqu'à ce qu'on ait trouvé le moyen de corriger une telle injustice.

20. M. HASHIM (Bahreïn) dit que sa délégation ne peut accepter le barème des quotes-parts proposé pour les raisons mentionnées à la 13ème séance, et que par conséquent elle votera contre.

21. M. RAHMA (Oman) dit que le barème des quotes-parts proposé est inéquitable : la quote-part de son pays a été déterminée sur la base de critères qui ne correspondent pas aux réalités économiques du pays. L'Oman a besoin de son revenu pour le développement économique national; de plus, ce revenu provient d'une ressource qui est en voie d'épuisement. La délégation omanaise s'abstiendra lors du vote pour exprimer son opposition au barème.

22. M. SEFIANI (Maroc) dit que bien que sa délégation ne soit pas entièrement satisfaite du barème des quotes-parts proposé, elle votera pour ce barème. M. Sefiani espère cependant que le Comité des contributions prendra note des vues de sa délégation au sujet de la formule de limitation et qu'il s'efforcera d'améliorer ses méthodes de calcul pour les barèmes futurs.

23. M. ALPER (Turquie) dit que les vues de sa délégation concernant l'importance d'une série de données et de méthodes unifiées pour le calcul des quotes-parts des Etats Membres ont été exprimées à plusieurs reprises. M. Alper ne peut malheureusement pas appuyer le barème recommandé par le Comité des contributions, et il espère que le Comité adoptera une méthode plus juste pour l'établissement des barèmes futurs. La délégation turque votera contre le projet de résolution proposé par le Comité des contributions.

24. M. DAMIT (Brunéi Darussalam) dit que lorsqu'il est entré dans l'Organisation, le Brunéi Darussalam a accepté toutes les conditions attachées à la qualité de membre et qu'il honorera toujours ses engagements. La délégation du Brunéi Darussalam regrette toutefois que le barème des quotes-parts proposé ne puisse être adopté par consensus, comme l'a demandé le Secrétaire général, car c'est seulement

(M. Damit, Brunéi Darussalam)

ainsi qu'il prendrait sa véritable signification. En outre, bien que le Brunéi Darussalam n'existe que depuis un an, le Comité des contributions a augmenté sa quote-part. A cet égard, M. Damit tient à attirer l'attention sur le fait que le Brunéi Darussalam est entièrement tributaire du pétrole, une source d'énergie non renouvelable, pour son revenu, et qu'il est confronté à de nombreux problèmes de développement qui le mettent dans une position particulièrement vulnérable. M. Damit exprime l'espoir qu'à l'avenir ces facteurs seront pris en considération, et dit que sa délégation s'abstiendra lors du vote sur le barème des quotes-parts proposé.

25. M. MASSOUD (Emirats arabes unis) dit que sa délégation reste convaincue que le barème des quotes-parts proposé est inéquitable; la quote-part des Emirats arabes unis a été relevée sans qu'il soit tenu compte du stade de développement du pays; aussi, M. Massoud votera-t-il contre le barème proposé.

26. M. MONIRUZZAMAN (Bangladesh) dit que, pour le principe, sa délégation votera pour le barème des quotes-parts proposé, bien qu'il ne s'accorde pas tout à fait avec les préoccupations de son pays. Compte tenu des travaux assidus du Comité des contributions, il appartient à la Cinquième Commission d'appuyer le barème proposé.

27. M. PANESSO (Colombie) dit qu'il est regrettable que le barème des quotes-parts proposé ne puisse être adopté par consensus. Bien que la délégation colombienne respecte les travaux et l'intégrité des membres du Comité des contributions, elle est en désaccord avec l'aboutissement de leurs travaux et votera contre le barème proposé, qui ne traite pas de la même façon les différents pays.

28. Il est procédé au vote enregistré sur le projet de résolution figurant au paragraphe 71 du rapport du Comité des contributions (A/40/11).

Votent pour : Algérie, Argentine, Australie, Autriche, Bangladesh, Barbade, Bénin, Birmanie, Botswana, Brésil, Bulgarie, Burundi, Cameroun, Canada, Chili, Chine, Congo, Costa Rica, Côte d'Ivoire, Cuba, Egypte, Ethiopie, Fidji, Gabon, Ghana, Guatemala, Guinée, Guinée-Bissau, Honduras, Hongrie, Inde, Iraq, Jamahiriya arabe libyenne, Jamaïque, Jordanie, Kenya, Lesotho, Libéria, Madagascar, Maldives, Mali, Maroc, Mauritanie, Mexique, Mongolie, Mozambique, Népal, Niger, Nigéria, Nouvelle-Zélande, Pakistan, Panama, Papouasie-Nouvelle-Guinée, Pérou, Pologne, République démocratique allemande, République socialiste soviétique de Biélorussie, République socialiste soviétique d'Ukraine, Roumanie, Rwanda, Sénégal, Sierra Leone, Somalie, Soudan, Sri Lanka, Swaziland, Tchad, Tchécoslovaquie, Thaïlande, Togo, Tunisie, Union des Républiques socialistes soviétiques, Uruguay, Viet Nam, Yémen, Yémen démocratique, Yougoslavie, Zaïre, Zambie, Zimbabwe.

Votent contre : Arabie saoudite, Bahreïn, Colombie, Emirats arabes unis, Equateur, Espagne, Etats-Unis d'Amérique, Iran (République islamique d'), Koweït, Philippines, Singapour, Turquie, Venezuela.

S'abstiennent : Allemagne, République fédérale d', Belgique, Brunéi Darussalam, Chypre, Danemark, Finlande, France, Grèce, Indonésie, Irlande, Islande, Israël, Italie, Japon, Malaisie, Malawi, Norvège, Oman, Pays-Bas, Portugal, Qatar, République dominicaine, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Suède, Trinité-et-Tobago.

29. Par 80 voix contre 13, avec 25 abstentions, le projet de résolution figurant au paragraphe 71 du rapport du Comité des contributions (A/40/11) est adopté.

30. Le PRESIDENT invite les membres de la Commission qui le souhaitent à expliquer leur vote après le vote.

31. M. PIRSON (Belgique), prenant la parole au nom des 10 Etats membres de la Communauté européenne et rappelant qu'ils avaient émis des réserves sur le fond au sujet de la résolution 39/247 B de l'Assemblée générale lors de son adoption, fait observer qu'à en juger d'après le débat, peu de délégations sont satisfaites de la manière dont le Comité des contributions a appliqué les principes directeurs énoncés dans cette résolution. Le barème des quotes-parts proposé - qui est fondé sur des méthodes d'évaluation de la capacité de paiement réelle manquant d'objectivité et de rigueur du point de vue technique - laisse beaucoup à désirer. Les 10 Etats concernés se sont donc abstenus lors du vote sur le projet de résolution.

32. M. MOJTAHED (Iran) dit que sa délégation a voté contre le projet de résolution parce que le barème des quotes-parts proposé ne reflète pas les résultats réels des économies nationales et ne tient pas suffisamment compte des tendances économiques défavorables. Les contributions mises en recouvrement auprès des pays développés ont été réduites et celles des pays en développement augmentées. Aucune procédure universellement applicable n'a été utilisée pour évaluer les incidences de l'inflation; et le barème des quotes-parts ne tient pas suffisamment compte de la détérioration des conditions du marché ni des dépenses engagées pour leur développement par les pays de l'OPEP, dont l'économie est tributaire d'une seule ressource. De plus, la contribution mise en recouvrement auprès de l'Iran a été basée sur des chiffres globaux en ce qui concerne le PNB et le revenu par habitant, qui ne tiennent pas compte, directement ou indirectement, des milliards de dollars de pertes économiques et de destructions dues à la guerre imposée à ce pays, ni des récentes catastrophes naturelles et des afflux massifs de réfugiés.

33. M. FIGUEIRA (Brésil) dit qu'il a voté pour le projet de résolution dans l'espoir que le Comité des contributions poursuivra ses efforts en vue d'élaborer un barème des quotes-parts équitable que tous les pays puissent accepter. Le Comité doit continuer à tenir pleinement compte du principe fondamental de la

(M. Figueira, Brésil)

capacité de paiement réelle, mais il doit aussi considérer les conditions défavorables qui affectent cette capacité dans les pays en développement. La formule de dégrèvement en faveur des pays à faible revenu par habitant devrait refléter les modifications des prix, et la formule visant à éviter les variations excessives des quotes-parts d'un barème à l'autre devrait être affinée.

34. M. LADJOUZI (Algérie) dit que sa délégation a voté pour le projet de résolution parce qu'elle est prête à assumer les responsabilités financières qui lui incombent conformément à la Charte, parce que la capacité de paiement réelle est pour le moment le critère le plus approprié, et parce qu'elle appuie pleinement les principes directeurs énoncés dans la résolution 39/247 B de l'Assemblée générale.

35. La délégation algérienne a toutefois des réserves en ce qui concerne la manière dont le Comité des contributions a appliqué cette résolution de l'Assemblée générale : les contributions mises en recouvrement auprès des pays exportateurs de pétrole ont été relevées, alors que celles d'autres pays dont la situation économique ne le justifiait pas ont été diminuées. En outre, des facteurs socio-économiques autres que le revenu national devraient entrer dans le calcul de la capacité de paiement réelle, notamment l'inégalité de développement entre les pays en développement et les pays développés, les besoins particuliers en matière de développement des pays en développement, le concept de la richesse accumulée, et la question de la dette extérieure. Il n'est pas possible d'appliquer aux pays en développement les mêmes critères qu'aux pays développés. L'Algérie a également de sérieuses réserves de principe en ce qui concerne la formule de répartition du financement des dégrèvements. Elle espère que le Comité des contributions prendra rapidement des mesures pour appliquer la résolution 39/247 B de l'Assemblée générale, dont les dispositions équilibrées satisfont pratiquement toutes les délégations.

36. Mme ARCHINI (Italie) dit que sa délégation désapprouve le barème des quotes-parts proposé pour plusieurs raisons. Les choix opérés par le Comité des contributions pour la répartition du financement des dégrèvements semblent établir une discrimination à l'encontre des pays économiquement désavantagés dont le revenu par habitant dépasse le plafond de 2 200 dollars. En outre, bien que l'Italie se demande s'il est vraiment opportun d'incorporer aux méthodes des indicateurs portant sur l'endettement, elle estime que le Comité aurait dû utiliser également l'indicateur du service de la dette en pourcentage des exportations.

37. Pour ce qui est de la contribution mise en recouvrement auprès de l'Italie, les critères utilisés pour calculer la capacité de paiement donnent une idée tout à fait fautive de la capacité de paiement réelle de l'Italie, surtout par rapport à celle d'autres pays industrialisés ou d'autres membres de la Communauté européenne, et en conséquence le taux de contribution de l'Italie a été indûment relevé.

38. La délégation italienne estime en outre que la période de base de 10 ans utilisée pour le calcul des contributions devrait être raccourcie, ce qui permettrait d'avoir des données plus réalistes.

(Mme Archini, Italie)

39. L'Italie n'a pas voté contre le projet de résolution, mais s'est simplement abstenue, par solidarité avec les autres membres de la Communauté européenne.

40. M. ROSLI (Malaisie) dit que sa délégation s'est abstenue lors du vote sur le projet de résolution parce que le barème des quotes-parts proposé ne reflète pas la capacité de paiement réelle. Les taux de contribution des pays du Groupe des 77 ont en général été relevés, alors que ceux des pays à économie planifiée ont en général été abaissés. La Malaisie regrette qu'il n'ait pas été tenu compte d'indicateurs à court terme et que pour calculer la capacité de paiement, le Comité des contributions ait utilisé des statistiques sur le revenu national sujettes à caution et un taux de change peu satisfaisant pour les pays dotés de systèmes de change multiples.

41. M. ORTEGA (Mexique) dit que sa délégation a voté pour le projet de résolution, qui constitue le premier effort sérieux fait par le Comité des contributions pour appliquer les principes directeurs énoncés dans la résolution 39/247 B de l'Assemblée générale. De son propre aveu, le Comité des contributions a eu recours à des solutions ponctuelles pour appliquer les alinéas c) et e) du paragraphe 1 de cette résolution; et il a, ce qui est regrettable, relevé les contributions mises en recouvrement auprès de nombreux pays - en particulier de pays en développement - alors que leur capacité de paiement est en baisse. Pourtant, le Mexique ne doute pas que le Comité, comme indiqué aux paragraphes 12 et 18 de son rapport, examinera en priorité et étudiera plus à fond la possibilité d'incorporer dans ses méthodes des indicateurs économiques supplémentaires, fondés sur des statistiques fiables, portant sur l'endettement, les réserves internationales et les termes de l'échange. C'est là le seul moyen de corriger les injustices actuelles du barème des quotes-parts.

42. Mlle COHEN-ORANTES (Guatemala) dit que sa délégation a voté pour le projet de résolution, mais qu'en tant que pays en développement d'Amérique latine, le Guatemala n'est pas partisan de la réduction du taux de contribution de certains pays extrêmement développés aux dépens de pays en développement aux prises avec de nombreuses difficultés. La délégation guatémaltèque appuiera les efforts du Comité des contributions pour concevoir des méthodes reflétant mieux la capacité de paiement réelle.

43. M. DITZ (Autriche) fait observer que bien que sa délégation ait voté pour le projet de résolution, tout le monde sait que les consultations officieuses sur les nouvelles méthodes ont échoué à cause de l'insistance à réaffirmer la résolution 39/247 B de l'Assemblée générale. Le résultat, c'est un barème des quotes-parts que 38 pays ne peuvent appuyer. Cela devrait servir de leçon pour l'avenir : il convient dorénavant d'envisager avec la prudence voulue la résolution 39/247 B de l'Assemblée générale.

44. M. SWEISI (Jamahiriya arabe libyenne) dit que bien que sa délégation ait voté pour le projet de résolution, elle est convaincue que les futurs barèmes des quotes-parts devront tenir compte des difficultés des Etats dont le revenu national dépend de ressources épuisables.

/...

45. M. FAKHROD (Qatar) dit que sa délégation s'est abstenue lors du vote sur le projet de résolution parce qu'elle trouve inacceptable l'augmentation de la contribution mise en recouvrement auprès du Qatar. A l'avenir, le Comité des contributions devra prévoir un barème des quotes-parts plus équitable.

46. M. TAKASU (Japon), rappelant que sa délégation a fait part de sa position sur le nouveau barème des quotes-parts à la 12ème séance de la Commission, dit qu'elle s'est abstenue lors du vote sur le projet de résolution à cause des réserves exprimées alors, en particulier à propos de l'utilisation de méthodes trop compliquées fondées sur des données statistiques qui ne se prêtent pas aux comparaisons, sur des méthodes de comptabilité et des systèmes de taux de change différents, et parce que le barème ne reflète pas de façon adéquate la situation des divers Etats Membres.

47. M. MURRAY (Trinité-et-Tobago) dit que sa délégation s'est abstenue lors du vote sur le projet de résolution parce que des méthodes basées presque exclusivement sur l'indicateur du revenu national sont inadéquates. La délégation de la Trinité-et-Tobago continuera d'insister pour que la base de données soit radicalement améliorée et que l'on utilise pour le calcul des taux de contribution des données supplémentaires immédiatement comparables. Le fait que l'on se repose de plus en plus sur la formule de limitation prouve amplement que la méthode actuellement utilisée pour le calcul de la capacité de paiement réelle de chaque Etat est déficiente.

48. Mlle NIPATAKUSOL (Thaïlande) dit que sa délégation a voté pour le projet de résolution bien qu'elle soit préoccupée par l'augmentation du taux de contribution des pays en développement, parce qu'elle est certaine que le Comité des contributions mettra au point un barème des quotes-parts équitable. C'est également en réponse à un appel urgent lancé le 10 octobre 1985 - dans lequel le Secrétaire général mentionnait le barème des contributions comme étant l'un des trois points fondamentaux sur lesquels un accord était nécessaire pour permettre le financement des activités de l'Organisation (A/C.5/40/SR.11, par. 2) - que la délégation thaïlandaise a voté pour le projet de résolution.

49. M. AMNEUS (Suède) dit que sa délégation s'est abstenue lors du vote sur le projet de résolution parce qu'elle a des réserves en ce qui concerne les principes directeurs suivis par le Comité des contributions. M. Amneus renvoie à cet égard à la déclaration faite sur cette question par le Ministre suédois des affaires étrangères à l'Assemblée plénière.

50. M. YONIS (Iraq) dit que sa délégation a voté pour le projet de résolution, mais qu'elle espère qu'à l'avenir le Comité des contributions apportera au barème des quotes-parts les modifications mineures qui permettraient l'adoption d'une telle résolution par consensus.

51. La délégation iraquienne est indignée des inexactitudes contenues dans la déclaration du représentant de l'Iran en ce qui concerne les raisons de la détérioration de l'économie de ce pays.

52. M. MILLER (Etats-Unis d'Amérique) dit que sa délégation a voté contre le projet de résolution, non pas parce qu'elle a des objections en ce qui concerne la contribution mise en recouvrement auprès de son pays mais parce qu'elle a de sérieuses réserves en ce qui concerne les méthodes actuellement utilisées pour établir le barème des quotes-parts. Elle se demande notamment si un barème fondé sur la capacité de paiement, qui aboutit à de très gros écarts entre les contributions des Etats Membres, est bien indiqué pour une organisation fondée sur le principe de l'égalité souveraine de ses membres.

53. Au cours des négociations sur la question, la délégation américaine s'est efforcée d'être aussi souple que possible pour faciliter le consensus, et elle aurait pu accepter au moins trois des projets de résolution qui ont été élaborés en vue d'être examinés par la Commission. Peu nombreux sont les pays qui se sont rendus aux négociations avec le même esprit de compromis. Plus troublant encore est le refus de nombreuses délégations d'accepter l'idée que les vues des Etats-Unis soient examinées par le Comité des contributions. La délégation américaine espérait pouvoir prouver au Congrès des Etats-Unis que l'ONU était prête à tenir compte des vues des Etats-Unis sur des questions budgétaires aussi importantes que le barème des quotes-parts. Elle espère que les autres délégations reconsidéreront leur attitude négative et se joindront l'année suivante aux Etats-Unis pour que des mesures positives soient prises en vue de promouvoir la santé financière future de l'Organisation.

54. M. THORSTEINSSON (Islande), notant que sa délégation a regretté de devoir s'abstenir lors du vote sur le projet de résolution, rappelle l'intention du Comité des contributions, consignée au paragraphe 64 de son rapport, d'examiner en détail l'étude comparative des autres méthodes de répartition des dépenses et dit que la délégation islandaise attend avec intérêt un rapport sur la question à la session suivante.

55. M. ZIDUEMBA (Burkina Faso) dit que si sa délégation avait été présente lors du vote, elle aurait voté pour le projet de résolution.

56. M. MUDHO (Kenya), félicitant le Comité des contributions d'un si bon travail, dit que sa délégation a voté pour le projet de résolution parce qu'elle est convaincue que bien que les méthodes utilisées pour établir le barème des quotes-parts soient susceptibles d'améliorations, le principe fondamental sur lequel repose ce barème doit rester la capacité de paiement réelle.

57. M. REFSHAL (Norvège) dit qu'il s'est abstenu lors du vote non pas parce qu'il s'élève contre le taux de contribution de son pays - que la Norvège accepte, comme toujours - mais à cause des instructions contradictoires, davantage inspirées la plupart du temps par des intérêts nationaux que par un sens des responsabilités envers l'Organisation des Nations Unies, qui se sont glissées peu à peu dans les résolutions relatives au barème des contributions ces quelques dernières années, ce qui a empêché le Comité des contributions d'établir un barème logique, résultant de saines méthodes, et équitable. M. Refshal regrette qu'il se soit cette fois encore avéré impossible de se mettre d'accord sur un texte de consensus, ce qui prouve que ce type d'attitude continue de prévaloir.

58. M. ROY (Inde) dit qu'il a, comme bien d'autres, suivi les recommandations du Comité des contributions malgré ses réserves quant à leur acceptabilité générale. La délégation indienne appuie les vues exprimées par le représentant de la Suède, notamment en ce qui concerne une répartition plus équitable des dépenses de l'Organisation pour la rendre moins tributaire des contributions d'un Etat Membre particulier. M. Roy accueille favorablement l'étude comparative des méthodes de répartition des dépenses utilisées par l'Organisation des Nations Unies et par 28 autres organisations, que le Comité des contributions prévoit d'examiner en détail à sa session suivante, et il attend avec intérêt les résultats de son examen par le Comité.

59. M. ALI (Président du Comité des contributions) dit qu'il a écouté avec un grand intérêt le débat général sur le point 122 de l'ordre du jour et les explications de vote des délégations. Il informera le Comité des contributions des observations critiques et des préoccupations exprimées par la Cinquième Commission, dont il sera dûment tenu compte.

POINT 123 DE L'ORDRE DU JOUR : QUESTIONS RELATIVES AU PERSONNEL (suite)
(A/C.5/40/L.16)

60. M. ODUYEMI (Nigéria), présentant le projet de résolution A/C.5/40/L.16, dit que celui-ci comporte trois parties, conformément à un accord intervenu au cours de consultations officieuses, selon lequel toutes les mentions relatives au personnel seraient traitées à la quarantième session dans une seule et même résolution.

61. La partie A du projet concerne la composition du Secrétariat et réaffirme des résolutions antérieures de l'Assemblée générale sur les questions relatives au personnel, en particulier la résolution 39/245. Elle exprime également une préoccupation du fait que les objectifs fixés dans le plan de recrutement à moyen terme pour la période 1983-1985 n'aient pas été atteints. Le paragraphe 8 de la partie A concerne l'institution d'un régime d'assurance maladie après la cessation de service pour un certain nombre d'anciens fonctionnaires recrutés sur le plan local. M. Oduyemi propose d'ajouter à la fin de ce paragraphe les mots suivants : "étant entendu que le Secrétaire général soumettra à l'Assemblée générale, à sa quarante et unième session, les incidences financières de la réorganisation du régime en vue de le rendre comparable aux autres systèmes en vigueur dans le cadre du régime commun".

62. La partie B concerne l'amélioration de la situation des femmes au Secrétariat. Au cours des consultations officieuses, il est apparu que de l'avis général, la session en cours devrait être l'occasion de souligner cette question de façon adéquate, non seulement compte tenu des initiatives prises pour améliorer la représentation des femmes au Secrétariat, mais aussi pour marquer la fin de la Décennie des Nations Unies pour la femme et refléter les résultats de la Conférence mondiale chargée d'examiner et d'évaluer les résultats de la Décennie des Nations Unies pour la femme, qui s'est tenue à Nairobi.

(M. Oduyemi, Nigéria)

63. Enfin, la partie C concerne le respect des privilèges et immunités des fonctionnaires de l'Organisation des Nations Unies et des institutions spécialisées et organisations apparentées, et faisait antérieurement l'objet d'une résolution séparée. L'incorporation de cette partie dans le projet de résolution actuel ne diminue en rien l'importance attachée à cette question.

64. M. OTHMAN (Jordanie) souhaite proposer une légère modification au paragraphe 3 de la partie C. Il suggère de remplacer les mots "fonctionnaires internationaux" par les mots "fonctionnaires internationaux ou locaux" ou "fonctionnaires des Nations Unies". Sa délégation attache beaucoup d'importance à certains des cas cités dans le rapport du Secrétaire général (A/C.5/40/25), auquel il est fait allusion au paragraphe 1 de la partie C du projet de résolution.

65. M. ODUYEMI (Nigéria) dit qu'il n'a pas d'objection à l'amendement proposé mais qu'il préfère le libellé "fonctionnaires des Nations Unies" par souci d'harmonie avec les termes utilisés au paragraphe 2 de la partie C du projet.

66. M. KUTTNER (Etats-Unis d'Amérique) demande de plus amples informations sur le régime d'assurance maladie proposé au paragraphe 8 de la partie A.

67. M. FORAN (Contrôleur) dit que le Secrétariat se félicite des dispositions de ce paragraphe, surtout telles qu'elles ont été révisées oralement. Le régime d'assurance maladie après la cessation de service destiné aux anciens fonctionnaires recrutés sur le plan local qui ont participé au régime de prestations médicales prévu à l'appendice E du Règlement du personnel de l'Organisation des Nations Unies ne concernera en fait qu'un petit nombre de personnes (environ 100 fonctionnaires des bureaux extérieurs qui ne bénéficieraient pas sinon du régime d'assurance maladie normalement assuré aux fonctionnaires prenant leur retraite). Le coût du régime est estimé à 40 000 dollars par an. Une fois achevés les travaux préparatifs et sous réserve de la disponibilité des fonds, l'on espère pouvoir mettre le régime en vigueur dans les six mois, le coût pour 1986 étant de 20 000 dollars environ. Comme indiqué dans l'amendement oral au projet de résolution, les incidences financières de la réorganisation du régime actuel seront soumises à l'Assemblée générale à sa quarante et unième session.

68. Le PRESIDENT souligne que le paragraphe 6 de la partie A du projet de résolution doit être modifié de façon à indiquer que les observations du Comité consultatif sur la proposition d'instituer, à titre expérimental, un système de concours pour le recrutement aux postes de la classe P-3 sont consignées dans le document A/40/7/Add.13. En l'absence d'objection, il considérera que la Commission souhaite adopter sans vote le projet de résolution A/C.5/40/L.16, tel qu'il a été modifié oralement.

69. Il en est ainsi décidé.

La séance est levée à 18 h 30.